

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

---

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CE1210

présenté par  
Mme Genevard et M. Herth

-----

### ARTICLE 15

Compléter l'alinéa 43 par les mots :

« , et dès lors que la distance entre l'exploitation du déclarant n'excède pas la distance réglementaire retenue dans le département de référence. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mettre en cohérence la réglementation qui régit la distance entre deux GAEC et celle qui sépare l'exploitation du déclarant et les biens de famille.